

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil Municipal, tenue lundi le 5 février 2018 à 19 h 00 à la salle Armand McDonald située au 118, Croissant des Trois-Lacs, Municipalité de Lantier

Sont présents : Carole B. Dussault, conseillère ; Noël Lanthier conseiller ; Denis Godmer, conseiller ; Francine Carignan, conseillère ; Ronald Pilon conseiller ; formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Forget maire.

Est également présente, la Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Marie-Chantale St-Antoine.

Est absente : Marie-Josée Leroux, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19 h 00.

2018.02.027

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 FÉVRIER 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 5 février 2018
2. Avis de motion et de présentation du projet de règlement 191-2018 amendant le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
3. Adoption du projet de règlement 191-2018
Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire du conseil

2018.02.028

2. AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 191-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Denis Godmer donne avis de motion de la présentation, que sera adopté à une session subséquente de ce conseil, le règlement numéro 191-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux.

Un projet de règlement est présenté séance tenante par le conseiller Denis Godmer.

L'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce projet de règlement constitue une révision du code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Lantier, et est présenté sans modification.

Ce code des élus municipaux énoncent les valeurs et les règles applicables à la conduite des élus ainsi que les sanctions que peut entraîner un manquement déontologique.

2018.02.029

3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 191-2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 191-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2018.02.030

4. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente séance extraordinaire du conseil soit levée à 19 h 18.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Marie-Chantale St-Antoine,
Directrice générale adjointe

Richard Forget
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.
